

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoir donné	2
Nombre de suffrages exprimés	14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 6 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 6 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 2 septembre 2016

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Marie-Josée FREUND BERGÉ et Dominique LE BARZIC

Absents ayant donné pouvoir :

Michel COUMAILLEAU à Dominique LE BARZIC
Francis BRIT à Joël PAGIS

Secrétaire de séance :

Marie-Pierre FRANCHI

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET N°264 : VIREMENTS DE CREDITS

Concernant la réhabilitation du terrain de football, le Maire rappelle les deux avenants validés précédemment pour un montant respectif hors taxes de 7416,00 € et 11.936,90 € portant le marché signé avec l'Entreprise LIMOGES à 150.757,42 € HT / 180.908,90 € TTC.

Il convient de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir mandater les dernières factures reçues.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits ci-après :

Section d'investissement dépenses :

Article 020 - dépenses imprévues	- 17.500 €
Article 2128 opération 86 - aménagement de terrain	+ 17.500 €

OBJET N°265 : SERVICE POSTAL

Le Maire explique que la Commune doit se prononcer sur le devenir du service postal sur L'Hermenault.

Trois possibilités s'offrent à nous pour le maintien du service postal sur la Commune :

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 6 septembre 2016

- * Maintien de l'activité en l'état avec réduction d'horaires décidés par La Poste
- * Transfert à la Commune qui installerait une agence postale communale dans les locaux de la mairie - les prestations proposées à la clientèle seraient les mêmes ; seules les opérations financières seraient limitées à 350 € par 7 jours et par compte
- * Installation d'un relais postal chez un commerçant ou un artisan, mais les services au public s'en verraient réduits ; en effet, un Relais Postal ne peuvent réaliser :
 - * les chrono-post
 - * les recharges Poste Mobile
 - * les versements ou virements CCP/livret
 - * les expéditions de mandats
 - * les paiements de mandats-cash
 - * les colis contre-remboursement
 - * de plus, les retraits sur CCP ou livret d'épargne sont limités à 150 €

Après discussions diverses, le Maire demande un vote à bulletin secret. Par 14 voix POUR, le choix du Conseil Municipal se porte sur la mise en place d'une Agence Postale Communale à compter du 2 novembre 2016.

OBJET N°266 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR INSTALLATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

Vu la décision de mettre en place, dans les locaux de la Mairie, une agence postale communale à compter du 2 novembre 2016, le Maire informe l'Assemblée qu'il est proposé de signer une convention avec La Poste.

Les engagements de La Poste sont les suivants :

- * Montant de l'indemnité mensuelle versée à la Commune pour l'exercice 2016 : 1.001 €
- * Prime d'installation - égale à 3 mois d'indemnité mensuelle : 3.003 €
- * Prise en charge de la formation du futur gérant de l'Agence Postale Communale
- * Mise en place d'un plan de communication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention en vue de l'ouverture d'une agence postale communale.

OBJET N°267 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après délibération, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide d'ouvrir un poste pour la gérance de l'agence postale communale, à compter du 1^{er} novembre 2016, à raison de 25 heures par semaine.

Ce recrutement s'effectuerait sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - CAE signé avec la Mission Locale Sud Vendée.

Le Conseil Municipal valide également le nouveau tableau des effectifs ci-après :

Secteur Administratif	2 Agents	2 TC / 1 TNC	Horaire Hebdomadaire
<u>Rédacteur Stagiaire</u>			
Stéphanie BOBINEAU	1	1 TC	35h00
<u>Rédacteur Titulaire</u>			
Martine GRISEL	1	1 TC	35h00
<u>Agent Administratif en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi</u>			
BOUILLAUD Sabrina au 01/11/2016	1	1 TNC	25h00
Secteur Technique	3 Agents	1 TC	Horaire Hebdomadaire
<u>Adjoint Technique Territorial de 2^{de} Classe Titulaire</u>			
Emilien BONNEAU	1	1 TC	35h00
<u>Adjoint Technique Territorial de 2^{de} Classe Contractuel</u>			
Thierry CAILLEAU au 01/10/2016	1	1 TC	35h00
<u>Agent Technique en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi</u>			
Anthony BRUNETEAU	1	1 TC	35h00

OBJET N°268 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LE FOOTBALL CLUB PLAINE ET BOCAGE - FCPB

Le Maire propose qu'une convention d'utilisation des installations sportives soient signées avec le Football Club Plaine et Bocage - FCPB. Un exemplaire du projet de convention a été remis à chaque conseiller municipal avant la réunion.

Cette convention prévoit l'utilisation :

- ✗ des accès aux vestiaires de football situés dans la salle intercommunale
- ✗ de l'aire de jeux et de ses installations
- ✗ des abords : parkings et aires vertes

et concerne :

- ✗ les joueurs
- ✗ les organisateurs
- ✗ le public

Après délibération, par 13 voix POUR et une ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'utilisation des installations sportives avec le Football Club Plaine et Bocage.

OBJET N°269 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MANIFESTATION CULTURELLE

Le Conseil Municipal a décidé précédemment de fixer au **vendredi 2 décembre 2016** la date du traditionnel Concert de Noël organisé en prémices aux fêtes de fin d'année.

Le Maire propose de reconduire la prestation avec la Société Philharmonique de Luçon pour la somme de six cents euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Société Philharmonique de Luçon pour la prestation du 2 décembre 2016.

OBJET N°270 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la redevance assainissement qui seront applicables à compter de janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs appliqués depuis l'exercice 2012, soit :

- Part fixe : 52.25 Euros,
- - de 40 m³ : 0.67 le m³
- + de 40 m³ : 2.32 le m³

OBJET N°271 : VIREMENT DE CREDITS

Par délibération n° 203 du 1^{er} février 2016, après appel d'offres, l'Entreprise COLAS a été retenue pour effectuer les travaux de réhabilitation du parking du complexe sportif ; après le choix des options en matière de revêtement, ceci ayant eu lieu en concertation avec l'Intercommunalité qui finance 1/3 des dépenses, la proposition de l'Entreprise COLAS s'élevait à 50.620,56 € TTC.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour pouvoir mandater la facture à l'Entreprise COLAS.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au virement de crédits ci-après :

Section d'investissement dépenses :

Article 2315 installations techniques - opération 90 Eglise	- 26 000 €
Article 2113 terrains aménagés - opération 84 Parking Complexe Sportif	+ 26 000 €

OBJET N°272 : RECTIFICATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°254 du 6 juin 2016.

OBJET N°273 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DEVIS D'ACHAT ET DE POSE D'UNE SIRENE

Par délibération n° 206 du 7 mars 2016, et afin de répondre aux exigences contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde - PCS - l'équipe municipale avait retenu la proposition de ADF Systèmes pour l'achat d'une sirène qui serait installée au bâtiment communal. Le prix de l'acquisition s'élevait à 10 309,92 € TTC pose non comprise.

Il s'avère que la pose de cet équipement doit être effectuée par un professionnel. La Société ACTEMIUM, Groupe Vincy Energies, a présenté une proposition. Monsieur le Maire donne connaissance du coût total, matériel et pose, pour un montant de 18 937.20 €.

Après délibération, par un vote à main levée, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, la proposition de la Société ACTEMIUM est validée pour la fourniture et pose d'une sirène, pour un montant de 18 937,20 €.

OBJET N°274 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an
- D'inscrire annuellement au compte 6225 les crédits nécessaires
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Eric BASSERIE
- D'accorder également à Monsieur Eric BASSERIE l'indemnité de confection des documents budgétaires

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Le contrat d'entretien du terrain de football n'ayant toujours pas été remis en mairie, ce dossier sera étudié lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal
- ✗ Monsieur Pierre GROSZ fait part de l'avancement des travaux de rénovation du Presbytère - la réception du chantier est prévue pour le 7 septembre
- ✗ Il est à déplorer un problème récurrent concernant les chats errants
- ✗ La prochaine fête communale est fixée au 9 juillet 2017
- ✗ Le Concert de Noël prévu le 18 décembre aura en fait lieu le vendredi 2 décembre en soirée

La séance est levée à 22 h 30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 264 au n°274
